

Décision : DAJ2022-154

LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination du directeur de la nouvelle agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020 relative à la création d'une nouvelle agence autonome au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dénommée ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-67 du Président-directeur général de l'Inserm accordant délégation de pouvoir au Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision n° 2021-117 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-118 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANA, Directeur de l'agence ANRS | Maladies infectieuses émergentes, de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général, et de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières, délégation de signature est accordée à **Madame Iris SAADA**, agent titulaire, responsable du pôle Budget, afin, dans les limites des attributions de ladite agence, et le cas échéant sous forme dématérialisée, notamment dans le système d'information financier SAFIr, de :

- signer ou valider tous actes et documents administratifs ou financiers afférents aux attributions de l'agence,
- constater les droits et les obligations dudit service,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- signer ou valider tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'agence.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur

M. Yazdan YAZDANPANAHI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more complex stroke above it.